

# DRAME DE FONTENAY : LA FAUTE A QUI ?

**SYNERGIE-OFFICIERS** rappelle en premier lieu que les forces de l'ordre ne sont que les premiers maillons de la chaîne pénale et qu'en l'absence de suivi de leur action par l'Institution judiciaire, leur travail est dépourvu de sens.

**SYNERGIE-OFFICIERS** rappelle en second lieu qu'il n'existe aucun fichier permettant de porter à la connaissance des forces de l'ordre, toutes mesures judiciaires concernant une personne contrôlée (contrôle judiciaire, libération conditionnelle, sursis avec mise à l'épreuve...) ainsi que les obligations et les interdictions qui y sont associées.

**SYNERGIE-OFFICIERS** souligne également que la violation des obligations et interdictions liées à un contrôle judiciaire ou à une libération conditionnelle ne constitue pas une infraction pénale autonome permettant aux forces de l'ordre d'interpeller l'individu qui ne les respecte pas.

**SYNERGIE-OFFICIERS** précise que la très grande majorité des cas de violations des obligations et interdictions judiciaires, lorsqu'elles sont décelées et portées à la connaissance du magistrat en charge de la mesure, ne donnent lieu à aucune sanction, et peuvent même conduire à alléger lesdites mesures.

**SYNERGIE-OFFICIERS** martèle à nouveau que les forces de l'ordre demeurent à ce jour les seuls à s'inquiéter du sort des victimes et des témoins.

**SYNERGIE-OFFICIERS** refuse que les policiers soient une nouvelle fois les boucs émissaires d'une politique pénale totalement irresponsable et incohérente dictée par une démagogie teintée de lâcheté et d'angélisme béat.

**SYNERGIE-OFFICIERS** s'étonne d'ailleurs que les mêmes personnes et corporations qui ont voté la loi Guigou, puis la loi pénitentiaire et qui s'apprêtent désormais à désagréger tous les pouvoirs d'enquête, se disent surpris de ce qui est l'exemple type des conséquences programmées de la politique pénale qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

**SYNERGIE-OFFICIERS** rappelle que si la Liberté d'aller et venir est une liberté majeure qui doit être garantie dans une République, elle reste subordonnée au Droit à la Vie des citoyens, et que privilégier la Liberté d'aller et venir des délinquants et criminels au détriment du Droit à la Vie des victimes, c'est tout simplement nier l'esprit de la Convention Européenne des Droits de l'Homme...

**SYNERGIE-OFFICIERS** réclame une réforme totale de notre procédure pénale auxquels seraient associés tous les maillons de la chaîne pénale, pour que le drame de FONTENAY ne se reproduise pas. Il est temps de disposer d'un système pénal cohérent et réaliste. Nous le devons à nos concitoyens, aux premiers rangs desquels figurent les plus vulnérables.